

Préavis No 04/2018 Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission de gestion s'est réunie à trois reprises afin d'examiner le préavis N° 04/2018 concernant la Fête des Vignerons 2019, demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique.

Le 14 août 2018 est la date à laquelle la demande de préavis nous a été remise.

Le 23 août 2018, nous avons examiné les documents relatifs et préparé les questions qui ont été transmises au Comité de Direction.

Puis le 28 août, nous nous sommes une nouvelle fois rencontrés en présence des membres du Comité de Direction. A cette occasion, nous avons pu échanger et obtenir quelques précisions de détail qui manquaient à la bonne compréhension de ce préavis.

Liste des présences des membres de la commission de gestion.

Nom	Prénom	Commune politique	14 août	23 août	28 août
Badoud	Marc	Jongny	x	excusé	X
Besson	Pierre-Alain	St-Légier	x	x	X
Dos Santos Domingos Aeby	Nuno Manuel	Vevey	x	x	X
Grandchamp	John	Veytaux	x	x	X
Grivel	André	Blonay	x	x	X
Hess	Yanick	Montreux	x	x	X
Mercier	Philippe	Chardonne	x	x	X
Müller-Hermann	Hans-Jörg	Corseaux	x	x	X
Ribeiro	Tiago	Corsier	x	x	X
Urech	Roger	La Tour-de-Peilz	x	x	X

Le 14 août 2018, à l'occasion de la remise du préavis à la commission de gestion, une délégation du Comité de direction était présente : M. Bernard Degex (président Codir), Mme Antoinette Siffert et M. Jean-Pierre Taverney (membres du Codir), M. Frédéric Pilloud (directeur ASR), Major Ruben Melikian (commandant Police Riviera), Capitaine Michel Rouiller (chef des services généraux), M. Marc François (responsable d'exploitation Ambulance Riviera), Major F. Fleuti (commandant Protection civile), ainsi que Mme Henny (responsable des finances) et M. Piras (responsable des ressources humaines)

Monsieur Degex nous a exposé les motivations de ce préavis.

Il s'agit notamment de donner la possibilité au Comité de Direction de préparer et finaliser les conventions entre la FDV2019, l'Etat de Vaud et l'ASR. Il paraît également important pour le Comité de Direction de présenter ce préavis à l'Assemblée des délégués des communes en même temps que le préavis concernant le budget 2019. En effet, dans ce dernier sous certaines rubriques figurent les indications « A facturer à la Fête des Vignerons ». Ces deux préavis présentés lors de la même assemblée permettraient plus de compréhension.

Toujours à l'occasion de cette rencontre, Monsieur Pilloud, Directeur de l'ASR, nous a également fourni des explications concernant la mise en place du dispositif sécuritaire prévu lors de la Fête.

Il a également précisé que le plus gros des efforts concernant les effectifs sécuritaires sera consacré à la Fête sans pour autant que le bloc sécuritaire d'urgence pour les communes ne soit remis en cause.

Réunion du 23 août 2018.

Les membres de la commission de gestion se sont à nouveau réunis afin d'établir une liste de questions destinées au Comité de Direction. Cette liste figure, avec les réponses du Comité de Direction remises le 28 août 2018, à la rubrique « Réponses du Comité de Direction ».

Réunion du 28 août 2018.

Réponses du Comité de direction aux questions de la Commission de gestion

Le Comité de direction a pris connaissance des demandes de la Commission de gestion et a le plaisir d'apporter les compléments suivants :

1. Est-ce que la FDV2019 a la capacité financière suffisante pour assumer tous les frais liés à l'ASR ?

Réponse :

Pour l'heure et à notre connaissance, le Comité d'organisation de la FDV2019 a élaboré son budget en intégrant l'ensemble des coûts inhérents à cet événement extraordinaire, dont ceux liés à la sécurité. Par ailleurs, il convient de préciser qu'il n'a pas fait de demande de couverture d'un quelconque déficit par les pouvoirs publics.

Néanmoins, l'organisateur souhaite faire un état de situation sur la vente des billets en novembre 2018 et se réserve la possibilité d'adapter sa planification générale, notamment en programmant des représentations supplémentaires.

2. Où en sont les travaux concernant les conventions entre le Canton, Vevey, et la FDV2019 ainsi que l'ASR?

Réponse :

La Ville de Vevey a déjà soumis son projet de convention au Comité d'organisation de la FDV2019. Des négociations sont en cours.

En l'état des travaux de planification, respectivement de conceptualisation du dispositif de sécurité, les conventions des services de l'Etat, de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments et des services de l'ASR, sont en cours d'élaboration.

Nous attendons des décisions de l'organisateur, en particulier sur la finalisation du programme général et sur l'attribution du mandat relatif au dispositif médico-sanitaire (DMS).

Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat en charge du dossier, a fixé un délai à la mi-décembre pour la signature des conventions.

3. Est-il possible de pouvoir consulter les autres conventions, notamment celles qui lient le Canton, Vevey et la Confrérie des Vignerons ? Il en va de même pour celle qui concerne l'ASR.

Réponse :

La Ville de Vevey est seule compétente pour la diffusion de la convention qui la liera au Comité d'organisation de la FDV2019.

En référence à la question précédente, les autres projets de convention (Canton et ASR) ne sont pas suffisamment aboutis pour être mis en consultation. Toutefois, le Comité de direction les transmettra volontiers à la Commission de gestion avant la séance du Conseil intercommunal du 28 novembre 2018.

4. L'ASR a-t-elle le même niveau d'information que le Canton ?

Réponse :

Oui, les différents services collaborent étroitement et les informations sont régulièrement transmises dans les différentes structures d'état-major.

5. Au cas où la fête sera prolongée jusqu'au 14 août, l'ASR aura-t-elle assez de réserves en personnes, matériel, véhicules etc. ?

Réponse :

Oui, les planifications prévisionnelles sont élaborées en intégrant des décisions réservées.

6. Que recevra l'ASR dans le cas de la prolongation ? Le même « remboursement/restitution » de 40% sur les prestations supplémentaires ?

En cas de prolongation, le même taux sera appliqué sur l'ensemble des prestations.

7. Est-ce que les activités non-programmées, extraordinaires ont un coût ? Quel est l'impact sur la trésorerie de l'ASR ?

Réponse :

Naturellement, elles engendreront des coûts supplémentaires, mais également une facturation aux mêmes conditions que relevées ci-dessus. L'impact sur la trésorerie sera uniquement dans le temps en fonction des modalités de facturation. A la fin de l'exercice et selon les conventions, la Confrérie des Vignerons devrait rembourser la totalité des frais.

Complément de réponse apporté le 28 août 2018. Pour cette question, le Comité de Direction a encore précisé que si la trésorerie l'ASR devait connaître des difficultés, celles-ci n'auront aucun impact sur les salaires des employés de l'ASR.

8. Nous parlons de 60% d'exonération. Sur quel montant ? Sur celui indiqué sous le point 6.2.4 (5'000'000. Facture estimée) ?

Réponse :

Non, il s'agit du montant estimé à CHF 1'658'280 mio, soit un montant d'exonération d'environ CHF 995'000.-

ASR – Fête des Vignerons 2019	Engagement du personnel en CHF
Etat Major	60'000.-
Police Riviera	1'178'000.-
Ambulance Riviera	157'400.-
SDIS	64'480.-
Protection Civile	128'800.-
Unité technique, logistique et informatique	12'800.-
Police du commerce	7'200.-
Signalisation	24'800.-
Stationnement Vevey	24'800.-
TOTAL	1'658'280.-

Pour de plus amples renseignements, nous vous prions de consulter le tableau ci-joint qui permet de simuler l'impact sur le coût par habitant au sein des différentes communes de l'ASR.

9. Il est fait mention d'égalité de traitement avec d'autres manifestations d'envergure dans le canton, lesquelles ?

Réponse :

Lors de la séance avec les organisateurs de la FDV2019 du 30 juillet 2018, Mme Béatrice Métraux, Conseillère d'Etat, a cité pour exemple la Fête fédérale de lutte 2016 d'Estavayer-le-Lac, organisée à Payerne, dont le taux d'exonération était de 50 %. Elle s'est engagée à veiller à l'égalité de traitement en faisant référence à la base légale en vigueur, soit la LFacManif du 19 mars 2013.

10. Les ambulances doivent encore recevoir la demande de mandat de la part de la FDV2019. Nous ignorons pour l'heure le montant éventuel de la facture en cas d'engagement d'autres ambulances, pouvez-vous nous donner plus d'information à ce sujet ?

Réponse :

Pour mémoire, extrait du préavis 04 :

Missions	Personnel	Charges	Financement
Conduite DMS - Urgences santé	1 cadre ambulancier en collaboration avec 1 cadre SSP/DPMA	Relations avec les partenaires Rôle de conduite Coordination des moyens avec la structure déportée 144/CASU	Frais à la charge de l'organisateur
Renforcement des moyens préhospitaliers régionaux	2 équipages supplémentaires durant les spectacles 1 équipage supplémentaire en phase nocturne et durant les cortèges	Assurer les missions 144 du dispositif cantonal Appuyer le DMS en cas de besoin	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle
Premiers répondants professionnels	2 ambulanciers en vélo durant les spectacles et les cortèges	Assurer les normes de délai d'accès aux patients dans les zones urbaines impactées par la FDV	Financement par l'Etat, adaptation de la subvention annuelle

En l'état, les prestations fournies par le personnel de l'ASR, tant dans la conceptualisation qu'au niveau de l'engagement, sont estimées à CHF 157'400.-.

Il y a lieu de considérer deux structures bien distinctes : le DMS (Dispositif médico-sanitaire) relatif à la manifestation, et le dispositif cantonal préhospitalier habituel, qui devra être renforcé pendant la FDV2019. La conduite de ces deux dispositifs doit cependant être unique afin de coordonner l'ensemble des moyens ambulanciers. Le DMS est financé par l'organisateur alors que le renforcement du dispositif cantonal est de la responsabilité du Service de la santé publique. Dès lors, les prestations fournies par le Service d'Ambulances de l'ASR seront intégrées dans les différentes conventions.

Pour le renforcement du dispositif préhospitalier, le total des frais de masse salariale est estimé à CHF 157'400.-, à la charge de l'Etat. Ce poste comprend le financement de personnel auxiliaire, nécessaire pour engager de 1 à 2 équipages supplémentaires selon les spectacles, et 2 ambulanciers aptes à intervenir comme premiers répondants professionnels.

11. Les effectifs de la PC seront renforcés par ceux des autres communes et du canton. Est-il juste que la facture inhérente sera prise en charge par le canton ?

Réponse :

Selon le nouveau corpus réglementaire, les interventions en faveur de la collectivité définies comme engagement cantonal, telle que la Fête des Vignerons, sont coordonnées et prises en charge par l'Etat de Vaud. Selon ce règlement, le demandeur prend en charge tous les frais administratifs, de personnel, de subsistance, de logement, d'infrastructures, de consommables et de carburant générés par l'accomplissement des prestations.

12. La Commission de gestion veut aller sur le site afin d'être informée sur la structure « sécurité » prévue par l'ASR. Une journée de visite du concept de sécurité doit être organisée pour nous permettre de prévoir le rapport de gestion 2019.

Réponse :

Le Comité de direction et la Direction de l'ASR organiseront avec plaisir une présentation des différents travaux de planification et des concepts, ainsi qu'une visite sur site, y compris du Poste de commandement, pour les membres de la COGEST. Dans le cadre de notre partenariat, les services de l'Etat seront également représentés.

En tout temps, nous nous tenons volontiers à disposition de la Commission de gestion pour répondre à ses attentes dans le cadre de son mandat.

Il est à noter qu'à la fin des discussions Monsieur Pilloud nous a présenté l'état d'avancement des travaux sur le plan opérationnel.

L'ensemble des membres de la Cogest remercie et salue l'ouverture et la transparence dans les réponses apportées par le Comité de Direction.

En conclusion :

C'est à l'unanimité que les membres de la Commission de gestion vous prient, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 04/2018, du Comité de Direction du 22 août 2018 sur la Fête des Vignerons 2019 – demande d'exonération totale ou partielle des coûts relatifs à la sécurité publique.

Vu le rapport de la Commission de gestion chargée d'étudier cet objet.

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Décide

1. De prendre acte du préavis N°04/2018, ainsi que du rapport de la Commission de gestion :
2. De valider exceptionnellement le principe consistant à appliquer un taux d'exonération de 60% sur les différentes prestations fournies par les services de l'ASR :
3. De confier le suivi du dossier et de déléguer la signature des différentes conventions au Comité de Direction de l'ASR.

Blonay, le 1er septembre 2018



André Grivel
Président a.i. de la commission de gestion